

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

L'extension d'un atelier avicole avec la construction d'un poulailler de 1280 m² utiles en complément d'un poulailler existant de 1050 m². Cet atelier disposera de 40000 places de volailles de chair.

2. Identificatio	n du dem	andeur (remplir le 2.1.a p	our un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)								
2.1.a Personne	physique (vous êtes un particulier) :	Madame Monsieur 🗸								
Nom, prénom	ALBERT En	nmanuel									
2.1.b Personne	e morale (vo	us représentez une société	civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :								
Dénomination ou raison sociale											
N° SIRET	753712793	300011	Forme juridique								
Qualité du signataire											
2.2 Coordonné	es (adresse	du domicile ou du siège soc	sial)								
N° de téléphone	05.49.72.8		edronique manu-stephanie@orange.fr								
N° voie	8	Type de voie chemin	Nom de voie de la Barillière								
			Lieu-dit ou BP								
Code postal	79320	Commune MONCOUT	FANT								
Si le demandeur			Province/Région								
			demandés sur la présente demande								
Cochez la case s		eur n'est pas représenté 🔃									
Nom, prénom		D Elisabeth	Société TERRENA Innovation								
Service	LA NOELLE	ENVIRONNEMENT	Fonction CHARGEE D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT								
Adresse											
N° voie		Type de voie	Nom de voie								
		CT LAUDEN	Lieu-dit ou BP LE RAFFOU								
Code postal	85290	Commune ST LAUREN	VI SUR SEVRE								
	02400000		ah ayillay dotawana fu								
N° de téléphone	024098963										
3. Information	s général	es sur l'installation pr	ojetée de la companya								
3.1 Adresse de	l'installatio	ويصاف والمساور والمناف والمنافي والمنافي والمنافية والمنافية والمنافية والمنافية والمنافية والمنافية والمنافية									
N° voie		Type de voie	Nom de la voie								
			Lieu-dit ou BP la Terrasse								
Code postal	79320	Commune MONCOUT	ANT								
3.2 Emplaceme	ent de l'inst	allation									
L'installation est-	elle implanté	e sur le territoire de plusieurs	s départements ? Oui ☐ Non ✓								
Si oui veuillez pré	ciser les nui	néros des départements cor	ncernés :								
L'installation est-	elle implanté	e sur le territoire de plusieur	s communes ? Oui Non 🗸								
Si oui veuillez pré concernée :	eciser le nom	et le code postal de chaque	commune								

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre de ce projet, une extension de l'atelier avicole sera réalisée sur le site de «LA TERRASSE » sur la commune de MONCOUTANT avec un passage de 25800 à 40000 volailles qui seront logées dans le bâtiment existant et dans le bâtiment en projet de 1280 m² utiles. Le bâtiment sera conduit en ventilation dynamique, et sur sol bétonné. Les volailles seront élevées sur litière sèche.

La totalité du fumier de volailles produit sur le site d'exploitation sera donc exporté vers 2 exploitations tierces, et vers une station de compostage avec lesquelles un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6 du dossier) :

- M. BAUDU Yoann ayant une superficie agricole utile de 29.26 ha.
- EARL MAGUIS MARTIN ayant une superficie agricole utile de 94.31 ha.
- la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS CHAMP NOIR 49260 ST MACAIRE DU BOIS agréée 2780.

Le poulailler projeté sera construit à proximité du bâtiment existant. Le bâtiment sera implanté sur un terrain propriété de M. et Mme ALBERT.

Les accès sur le site sont existants. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension des réseaux sera réalisée. La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 104 mètres du poulailler en projet.

Une borne incendie est existante en bordure de la route communale qui dessert le site à 170 mètres du bâtiment en projet, elle sera utilisée en cas de sinistre.

4.3 Activité Précisez la na les installation	Lettinger Name of Marie and Letter and the Marie and Letter and the Marie and Marie and Marie and Letter and the Marie and Letter an	que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classé	es dont la ou
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seull	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-2	volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30000	E
			Miles V

Nouveau site

Site existant 🗸

4.2 Votre projet est-il un :

			Pr. 1						
5. Respect des prescription	ns gé	nérale	es						
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 . Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.									
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸									
Si oui, veuillez fournir un documer Le service instructeur sera atter	nt indiqu	uant la ample i	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. ur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
6. Sensibilité environnemen	ıtale e	n fon	nction de la localisation de votre projet						
informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de carte Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : http://www.dev Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ographi environe veloppe définit	e table le intera nement- ement-c ion de ograph	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les sau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml. chacune des zones citées dans le formulaire. ille d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine iewer/).						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		✓	Le site d'exploitation du demandeur et le parcellaire du plan d'épandage ne sont situés dans aucun périmètre environnemental. deux ZNIEFF sont situées à moins de 5 km de certaines parcelles d'épandages ETANG DE COURBERIVE et ETANGS DES MOTHES ET DE L'OLIVETTE						
En zone de montagne ?		/							
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		✓							
Sur le territoire d'une commune littorale ?		7		類語 二十二					
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		✓							
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		✓							
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		✓							
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V							

	un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?		7	
	pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		7	
	Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		7		LE THOUET
				✓	
	Dans un site i	nscrit ?		V	
		situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
	D'un site Natu	ıra 2000 ?			Le site d'exploitation est localisé à 16.5 km du site Natura 2000 le plus proche « BASSIN DU THOUET AMONT» FR 5400442, et les terres à 12 km.
	D'un site class	sé ?		/	
	7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st su	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
	Ces information	ons sont demandées	en app	lication	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
HEAT		ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	✓		Ce qui représente pour l'alimentation des volailles et le lavage après projet une moyenne d'environ 7.1 m³ par jour, soit un débit moyen de 0.6 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée). Cette consommation a un niveau relativement faible. L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.
		Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	V		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	7		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?	~		
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	V		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	✓		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Charles Company of the Company of th

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?					
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?					
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Ø		par les camions de livraison d'aliments, par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux, par les camions de livraison de gaz par les camions d'équarrissage, pour l'épandage, intervention éleveur		
	Est-il source de bruit ?	7				
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V.		cf. § 5.2 du dossier		
	Engendre-t-il des odeurs ?	7				
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	7		cf. § 5.1 du dossier		
	Engendre-t-il des vibrations?		7			
	Est-il concerné par des vibrations ?		7			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		7			
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Ø			
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	7		cf. § 5.1 du dossier		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		V			
	Engendre t-il des d'effluents ?	✓		440 tonnes de fumier de volailles de chair qui seront exportées vers 2 exploitations tierces et vers une station de compostage		
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	N		cf. § 6 du dossier		

		Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V		
	Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V		
		ivec d'autres activit es de l'installation, ide		s au 7.′	I, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	autorisées ? Oui No	on ✓ Sic	ui, déc	rivez le	squelle	s:
	Les incidence			s au 7.′		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	THE RESERVE AND THE PARTY OF TH	s d'évitement et de				
	Description, le du projet sur l' éléments) :	ecas échéant, des m environnement ou la	esures santé	et des humain	caracté e (pour	eristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
1	8. Usage fu	tur		1 (8)		
である はいけん 一日 一日 日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日本日	définitif, accor	npagné de l'avis du p	propriét	aire le d	cas éch	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres	后来的多数15ga2 的数 3gg3 的第三人称形式	2001
10. Engagement du demandeur		
10. Engagement du demandeur A Moncoutant	Le 17/07/2017	
	Le 17/07/2017	
	Le 17/07/2017	
A Moncoutant	Le 17/07/2017	
A Moncoutant	Le 17/07/2017	

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	7
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	V

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :					
Interest and the second of the Pièces and the Pièces and the production of the Second					
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :					
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].					
	ATTUCKED!				
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	. 1				
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].					
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.					
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.					
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :					
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V				
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :					
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.					
	SECRECATION .				
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :					
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V				
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement					

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
	1
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	125







Elevage-Environnement B.P. 20199 44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOUMIS A « ENREGISTREMENT »

ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR

SOCIETE: M. ALBERT EMMANUEL
ADRESSE: 8 CHEMIN BARILLIERE
79320 MONCOUTANT

2: 06.37.01.80.89

Projet: LA TERRASSE 79320 MONCOUTANT

Auteur : Elisabeth Bouillaud : 02.40.98.96.33

Date: juillet 2017

SOMMAIRE

1	Pré	sentation générale	. 2
	1.1	Demandeur	2
	1.1.1	Statut	
	1.1.2 1.1.3	=	
	1.2	Projet	
	1.2.1		
	1.2.2		
	1.3	Lieu d'implantation	5
	1.4	Mode d'exploitation des bâtiments	6
	1.4.1		
	1.4.2 1.4.3		
	1.5	Paysage et environnement, urbanisme	
	1.5.1		
	1.5.2		
_	D 1		_
2	Pre	vention des accidents et des pollutions	. 9
	2.1	Précautions contre les incendies	9
	2.1.1		
	2.1.2 2.1.3	·	
	2.2	Accessibilité	
	2.3	Mesures contre les risques sanitaires	
	2.3.1	·	
	2.3.2		
	2.3	3.2.1 Mesures préventives :	.11
	2.3	3.2.2 Mesures correctives :	.11
	2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres	.11
	2.4	Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans	le
	milieu	naturel	
	2.4.1 2.4.2		
		4.2.1 Les effluents solides :	
		4.2.2 Les effluents liquides :	
	2.5	Eaux pluviales et souterraines	12
2	lmr	poets sur l'equi les sels et le milieu	11
3	-	pacts sur l'eau, les sols, et le milieu	
	3.1	Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée	
	3.1.1 3.1.2		
	3.1.2	SDAGE et SAGE	.15
	314	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides	19

	3.1	1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable	19
	3.1	1.4.2 Les zones humides	19
	3.1.5	Le contexte hydrologique global	20
	3.1.6	Milieux biologiques	21
	3.2	Impact et mesures proposées	
	3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)	22
	3.3	Prélèvements et consommation d'eau	23
	3.3.1	Type d'approvisionnement	
	3.3.2		
	3.3.3 3.3.4		
	0.0.4	Tiojoto dallo le milied	27
4	Fna	andage et traitement des effluents d'élevage	26
•	-		
		Modes d'épandage et de traitement selon les effluents	
	4.1.1 4.1.2		
	4.1.2 4.1.3	71	
	4.1.4		
	4.1.5	Aptitude des sols à l'épandage	28
	4.2	Bilan de fertilisation de M. ALBERT EMMANUEL	29
	4.2.1	Production d'éléments fertilisants organiques	29
	4.3	Bilan de fertilisation de l'EARL MAGUIS MARTIN	30
	4.3.1	Relevé parcellaire de l'EARL MAGUIS MARTIN	
	4.3.2	· ·	
	4.3.3	3 1	
		Bilan de fertilisation de M. BAUDU YOANN	
	4.4.1 4.4.2	Relevé parcellaire de M. BAUDU YOANNAssolements et exportations des cultures	
	4.4.2		
		Bilan global du plan d'épandage	
	4.6 4.6.1	Modalités d'épandage Distances réglementaires d'épandage	
	4.6.2		
	4.6.3	1 0	
	4.6.4		
	4.6.5	Mesures prises pour les épandages	39
_			40
5		issions atmosphériques et sonores	
	5.1	Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air	40
	5.2	Moyens de lutte contre le bruit	41
6	Déc	chets et sous-produits animaux	. 43
		-	
7	Fais	sabilité technico-économique du projet	. 44
•			
		Capacités techniques des exploitants	
	7.2	Tableau de financement	44
8	- S	ignature	. 45

Annexes	46
TABLEAU DE CONFORMITE	47

DEMANDE POUR

L'extension d'un atelier avicole avec la construction d'un poulailler de 1280 m² utiles en complément d'un poulailler existant de 1050 m².

Cet atelier permettra d'élever 40000 poulets de chair NA (Nouvelle Agriculture) au total sur le site, soit 40000 emplacements.

ou 19805 dindes médium au total sur le site, soit 19805 emplacements

<u>ou</u> 19805 dindes en démarrage dans le bât. en projet et un lot de 20195 poulets en dérobés dans le poulailler existant, soit 40000 emplacements.

La mise à jour du plan d'épandage sera réalisée dans le cadre de ce dossier.

Un PERMIS DE CONSTRUIRE sera déposé conjointement à ce dossier.

RESUME et MOTIVATIONS DU PROJET :

Je travaille en production avicole, sur mon site d'élevage localisé au lieu-dit «la TERRASSE» sur la commune de MONCOUTANT.

Je me suis installé en 2013, avec un atelier avicole composé d'un poulailler de 1050 m² permettant d'élever 8600 dindes de chair ou 24633 poulets de chair, soit au maximum **25800 animaux équivalents volailles**.

Le site de "LA TERRASSE" bénéficie d'un Récépissé de déclaration n° D 7350 en date du 28 décembre 2012 pour <u>25800 Animaux équivalents volailles.</u>

En ce qui concerne l'atelier avicole, je travaille principalement en production de dindes, et poulets NA (Nouvelle Agriculture), respectant ainsi un chargement limité, une alimentation sans OGM dans des bâtiments économes en énergie.

Le poulailler existant de 1050 m² dispose d'un sol bétonné et les volailles de chair sont élevées sur des litières sèches à base de paille broyée.

L'élevage de volailles est à mon sens, une production d'avenir dont j'apprécie la technicité, et la régularité du temps de travail.

De plus, en volailles de chair, les bâtiments sont polyvalents et permettent de répondre à la demande du marché.

Aujourd'hui, après une longue réflexion, je souhaite développer mon atelier de volailles hors sol, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

Par ce projet, j'envisage la construction d'un poulailler supplémentaire de 1280 m² utiles sur le site "La TERRASSE ».

Le poulailler projeté sera construit à proximité du bâtiment existant. Le bâtiment sera implanté sur un terrain propriété dont je suis propriétaire avec mon épouse.

Les accès sur le site sont existants. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension des réseaux sera réalisée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 104 mètres du poulailler en projet.

Une borne incendie est existante en bordure de la route communale qui dessert le site à 170 mètres du bâtiment en projet, elle sera utilisée en cas de sinistre.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Demandeur

1.1.1 Statut

Nom de la structure :	M. ALBERT EMMANUEL
Adresse siège social :	8 Chemin Barillière
Auresse siege social .	79320 MONCOUTANT
Adresse du site	LA TERRASSE 79320 MONCOUTANT
N° téléphone :	06 37 01 80 89
Profession :	Agriculteur
SIRET:	75371279300011
PACAGE:	079158433
Statut Juridique :	Exploitation Individuelle
Groupement de producteurs :	VALIANCE

Communes limitrophes dans un rayon de 1 Km autour du projet :	MONCOUTANT SAINT JOUIN DE MILLY
Communes concernées par le plan d'épandage	BRESSUIRE CHANTELOUP
	LA CHAPELLE ST LAURENT
	MONCOUTANT
	COURLAY

1.1.2 Les exploitants

Nom Prénom		Date de naissance	Date d'installation
ALBERT	Emmanuel	22/12/1970	2013

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

M. ALBERT EMMANUEL dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de : 28500 AEV en date du 28 décembre 2012 (cf. annexe 2).

Site concerné : LA TERRASSE

Un poulailler de 1050 m² est existant sur le site. Il permet d'élever 8600 dindes de chair ou 24633 poulets de chair, soit au maximum **25800 animaux équivalents volailles**.

Ce bâtiment en ventilation dynamique est bétonné, il est conduit sur litière sèche. Le fumier produit est exporté vers deux exploitations tierces :

- EARL MAGUIS MARTIN (SAU: 71.41 ha)
- EARL LACTAVO (SAU: 42.17 ha)

Avec lesquelles des contrats de reprise de fumier étaient établis (annexe 6).

et vers la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS – CHAMP NOIR 49260 ST MACAIRE DU BOIS, agréée 2780.1 de la nomenclature des installations classées (cf. récépissé en annexe 6).

1.2 Projet

Dans le cadre de ce projet, une extension de l'atelier avicole sera réalisée sur le site de «LA TERRASSE» sur la commune de MONCOUTANT avec un passage de <u>25800 à 40000</u> <u>volailles</u> qui seront logées dans le bâtiment existant et dans le bâtiment en projet de 1280 m² utiles.

Les terres de l'EARL LACTAVO, initialement tiers repreneur ont été reprises par l'EARL BAUDU et l'EARL MAGUIS MARTIN ;

La totalité du fumier de volailles produit sur le site d'exploitation sera donc exportée vers 2 exploitations tierces, et vers une station de compostage avec lesquelles un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6) :

- M. BAUDU Yoann ayant une superficie agricole utile de 29.26 ha.
- EARL MAGUIS MARTIN ayant une superficie agricole utile de 94.31 ha.
- la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS CHAMP NOIR 49260 ST MACAIRE DU BOIS

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site « LA TERRASSE» :

bâtiments	Effectif déclaré	Etat initial (nb emplacements)	Après projet (nb emplacements)	Nb de lots produits annuellement
Bâtiment existant 1050 m²	25800 AEV	8600 emplacements de dindes de chair ou 24633 emplacements de poulets de chair, soit 25800 AEV	40000 poulets de chair NA (Nouvelle Agriculture) au total sur le site, soit 40000 emplacements ou 40000 AEV ou 19805 dindes médium au total sur le site, soit 19805 emplacements, ou 59415 AEV	Sur le site il sera produit en moyenne 2 lots de dindes avec dérobés de poulets
Bâtiment en projet 1280 m² utiles			 <u>ou</u> 19805 dindes en démarrage dans le bât. en projet et un lot de 20195 poulets en dérobés dans le poulailler existant, soit 40000 emplacements, ou 79610 AEV 	et 2 lots de poulets NA

<u>**C**</u> <u>C'atelier de volailles de chair sera soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations classées sous la rubrique 2111-2 (cf. tableaux ci-dessous), pour un maximum de 40000 emplacements ou 79610 Animaux équivalents.</u>

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif Maximal	Régime de classement A, E, DC, D
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.		
	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660		А
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30000	40000	E
	3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000 Nota. – Pour le «1» et le «2», les volailles et gibier à plumes sont comptés en emplacements: 1 animal = 1 emplacement Pour le «3», les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents		D
	 Caille = 0,125. Pigeon, perdrix = 0,25. Coquelet = 0,75. Poulet léger = 0,85. Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1. Poulet lourd = 1,15. 		
	 7. Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2. 8. Dinde légère = 2,20. 9. Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3. 10. Dinde lourde = 3,50. 11. Palmipèdes gras en gavage = 7. 		

A = autorisation

E = Enregistrement

D = Déclaration

<u>© Cet atelier ne sera pas soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés car M. ALBERT EMMANUEL stockera 3.2 tonnes de gaz sur le site.</u>

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon km
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).		
	1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	A DC	1

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

1.2.2 Projet plan d'épandage

La totalité du fumier de volailles produit sur le site d'exploitation sera donc exporté vers 2 exploitations tierces et une station de compostage, avec lesquelles un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6) :

- M. BAUDU Yoann ayant une superficie agricole utile de 29.26 ha.
- EARL MAGUIS MARTIN ayant une superficie agricole utile de 94.31 ha.
- la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS CHAMP NOIR 49260 ST MACAIRE DU BOIS

1.3 Lieu d'implantation

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site «LA TERRASSE » (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

	Site concerné par le projet
Lieu-dit :	LA TERRASSE
Commune :	MONCOUTANT
Canton:	MONCOUTANT
Département	Deux-Sèvres
Région	Nouvelle Aquitaine
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	104 mètres
Site actuel lieu-dit LA TERRASSE	Section AI parcelles n° 124 (en partie)
Projet lieu-dit LA TERRASSE	Section Al parcelles n° 124 (en partie) et 119 (en partie)
Distance au puits ou source le plus proche :	>100 m
Distance à la berge de cours d'eau la plus	250 m

proche:	
Situation environnemental	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Déclaration
Situation ICPE après projet	enregistrement

Adresse siège social :	8 CHEMIN DE LA BARILLIERE 79320 MONCOUTANT

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unités existantes et créées	Surface en m²	Conduite sur (paille, caillebotis)	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
V1 existant	1050 m²	Sur paille	Dynamique extraction pignon	radiants	Agrilight
V3 projet	1280 m² utiles	Sur paille	Dynamique Extraction pignon	radiants	Néons économiques

1.4.2 <u>Mode d'alimentation et de distribution :</u>

L'alimentation des volailles est fabriquée dans les usines d'aliments de NOREA à RORTHAIS.

Les camions livrent l'aliment qui est stocké dans les silos extérieurs en polyester (2 silos de 15 tonnes et 1 silo de 10 tonnes pour le bâtiment en projet et 2 silos de 14 t. et un silo de 6 t. pour le bâtiment existant.

	Mode alimentation	Mode de distribution
Poulets, pintades et	Alimentation à sec	
dindes médium	Alimentation complet multiphase, contenant des phytases	Distribution automatique :
	Ex : en dindes :	(chaînes aériennes,
	 Deux aliments démarrage complet Un aliment croissance 1 Un aliment croissance 2 Un aliment engraissement Un aliment finition végétale Un aliment pré-abattage 	mangeoires suspendues)

1.4.3 Composition de l'alimentation

Aliment volailles	Composition de l'aliment Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).
Aliment dindes	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol + supplémentations en vitamines et enzymes
Aliment poulets	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + supplémentations en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes

1.5 Paysage et environnement, urbanisme

1.5.1 <u>Intégration dans le paysage</u>

Le hameau de « La Terrasse » est composé d'un poulailler existant et d'un hangar de stockage exploité par M. ALBERT ainsi que d'habitations de tiers au sud du site d'exploitation. Les tiers les plus proches étant respectivement localisés à 104 et 117 mètres du poulailler en projet.

La voie communale n°19 dite de « La Cournolière » dessert le site d'exploitation à partir de la route Départementale 744.

Le site existant est entouré de haies.

Une haie bocagère sera mise en place au sud du poulailler projeté, sur 130 ml, en remplacement de la haie qui sera supprimée lors de l'implantation du projet. Elle permettra de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers les plus proches.

Urbanisme:

La commune de MONCOUTANT, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (cf. règlement de la Zone Agricole en annexe 11).

Le projet de M. ALBERT EMMANUEL est compatible avec les documents d'urbanisme, dans le cadre de ce projet un permis de construire a été déposé conformément au règlement en vigueur.

A MONCOUTANT 6.3 % du territoire est artificialisé et 93.7% du territoire est agricole.

Descriptif du PROJET		OUI	NON
	La route	х	
Le projet est visible depuis :	Chez le voisin	Х	
	L'agglomération la plus proche		х
	Une adduction d'eau	х	
	Des travaux d'électrification	х	
Le projet entraîne :	Un déboisement		х
	La suppression de haies et création de haies en compensation	х	

Matériaux et couleurs des bâtiments existants et projet :	Les pignons seront bardés de bac acier galvanisé laqué de couleur "ivoire " (RAL 1015) et les portes, portails et bandes de rives seront de couleur "gris étain " (RAL 7035). Le bâtiment sera couvert de bac acier galvanisé laqué de couleur gris étain (RAL 7035).
Accès :	Les accès sont existants
Accompagnement végétal adapté au site (plantations, conservations de haies existantes, prise en compte du relief)	Une haie bocagère sera mise en place au sud du poulailler projeté, sur 130 ml, en remplacement de la haie qui sera supprimée lors de l'implantation du projet. Elle permettra de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers les plus proches.

1.5.2 <u>Infrastructures agro-écologiques</u>

L'ensemble des haies et des arbres existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité, fioul) est précisée sur le plan de masse. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation (tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires sur le site).

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul: avec cuve double coque,
- Stockage matériel et litière : hangar existant à 20 m. du poulailler existant
- Poulailler existant

2.1.2 <u>Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie</u>

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence			
	Oui	Non	Commentaires	
Borne incendie (Distance < 200 m)	Х		A 170 m. du projet	
Réserve d'eau (V. > 120 m3)		Х		
Extincteur portatif de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	x		1 extincteur dans chaque bâtiment	
Contrôle périodique des extincteurs	Х		Tous les ans	
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boitier sous verre dormant	x			
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boitier sous verre dormant	х			
Affichage des consignes de sécurité	х			

Autres:

- Mise en place d'installations électriques de qualité.

- Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu.
- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.
- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.
- Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction
- Séparation des points chauds et des combustibles (isolants, hydrocarbures...)
- Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours : **oui**

Centre de secours le plus proche : MONCOUTANT

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations		ence		
		Non	Commentaires	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur.	
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	x		Installations entretenues régulièrement.	
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	x		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation.	

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles		ence		
		Non	Commentaires	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	x		Cuve à fuel existante de 700 litres double paroi.	
Local phytosanitaires		X	M.ALBERT Emmanuel ne cultive pas de terres, il n'utilise donc pas de phytosanitaires	
Pharmacie	х		Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux volailles, très peu de stocks	

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage seront peu modifiés et permettront l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé annuellement à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, après enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucherons, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par M. ALBERT
- Des traitements insecticides sont réalisés
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans des silos aériens fermés.

2.3.2.2 Mesures correctives:

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

2.4.1 Destination des eaux souillées

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol. Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout

risque d'infiltration.Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'infiltreront pas. Le sol des bâtiments sera bétonné, les sous-bassements et le sol seront étanches.

La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Un lavabo sera mis en place dans le sas du bâtiment pour le lavage des mains de M. ALBERT Emmanuel lors de son intervention.

Les eaux usées seront composées d'eau et de savon liquide utilisés pour le lavage des mains. M. ALBERT utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites dans le bâtiment existant seront collectées dans une fosse enterrée de 200 l et les eaux usées produites par le bâtiment en projet seront stockées dans une fosse projetée de 3 m3.

Le contenu de ces fosses (effluents peu chargés) sera vidé suivant les besoins et valorisé sur les terres d'épandage

2.4.2 <u>Dimensionnement des ouvrages de stockage</u>

2.4.2.1 Les effluents solides :

Les litières sèches de l'atelier avicole :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche (> 65 % de MS) à base de paille et ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière seine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera sur béton, les soubassements seront étanches.

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront soit stockées aux champs dans le respect de la réglementation ou épandues directement dans le respect du calendrier d'épandage.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risques particuliers de contamination des eaux superficielles.

2.4.2.2 Les effluents liquides :

Aucun effluent liquide ne sera produit par l'atelier avicole sur le site de la Terrasse.

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des		Collecte de	Rejet direct d'eaux		
eaux pluviales (EP)	Gouttières	caniveaux	Milieu naturel	autres	souillées vers le milieu Naturel
V1 bâtiment existant		X	х		Non
V2 bâtiment en projet	X		х		non

Les eaux pluviales du poulailler en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées à l'aide de buses enterrées vers un fossé d'écoulement existant situé à 5 mètres du projet. Elles ne pourront pas être souillées. Ce fossé pourra accepter l'apport brutal d'eau en cas d'averse orageuse.

La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Les litières seront évacuées très rapidement pour un stockage sur les parcelles destinées à l'épandage, elles ne seront pas stockées à proximité du poulailler.

La plateforme bétonnée à la sortie du poulailler sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

3 IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU

3.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

3.1.1 La zone vulnérable

Le plan d'épandage du M. ALBERT EMMANUEL est situé dans le département des DEUX-SEVRES, l'ensemble des communes concernées par le plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants.
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
 - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
 - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive),
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants.
 - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues:
 - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
 - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
 - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
 - Respect des distances d'épandage des effluents,
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le plan d'épandage de M. ALBERT EMMANUEL ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de M. ALBERT EMMANUEL et son plan d'épandage se situent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants : - « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »

- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Dans ce cadre, le plan d'épandage de M. ALBERT EMMANUEL a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

Le site d'exploitation est localisé dans le SAGE de LA SEVRE NANTAISE et le plan d'épandage se situe en partie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « du THOUET » (annexe 7), et en partie dans le SAGE « SEVRE NANTAISE ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « THOUET » est en cours de rédaction et le SAGE de la SEVRE NANTAISE est en oeuvre.

Caractéristiques physiques du Bassin versant de LA SEVRE NANTAISE

Le sous-sol du bassin versant est essentiellement granitique. La ressource en eau est donc en majorité constituée de ressources superficielles. Les cours d'eau présentent parfois un caractère semi-torrentiel et les crues peuvent être soudaines et violentes.

Superficie: 2350 km²

Nombre d'habitants: 300000

Départements concernés : Loire Atlantique, Maine et Loire, Vendée et Deux-Sèvres

Etat d'avancement :

Date d'approbation du SAGE : 25 février 2005

Décision de mise en révision du SAGE : le 21 octobre 2009

Nouvelle phase de mise en œuvre : arrêté d'approbation du SAGE en date du 7 avril 2015

Principaux enjeux :

- Maintien des ressources internes pour l'alimentation en eau potable
- Maintien et amélioration de la diversité biologique (qualité de l'eau, gestion des débits d'étiage, morphologie des cours d'eau)

Autres enjeux:

- Préservation des zones humides
- Gestion de l'irrigation
- Gestion des crues
- Sensibiliser, informer, former, responsabiliser
- Reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable
- Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau
- Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les usages et avec le milieu naturel)

Compatibilité du projet par rapport aux SAGE de la SEVRE NANATISE, du « THOUET» et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :

<u>au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :</u>	
ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE
SAGE <u>DE LA</u>	SEVRE NANTAISE
- Maintien des ressources internes pour l'alimentation en eau potable	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Maintien et amélioration de la diversité biologique (qualité de l'eau, gestion des débits d'étiage, morphologie des cours d'eau)	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Préservation des zones humides	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Gestion de l'irrigation	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Gestion des crues	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Sensibiliser, informer, former, responsabiliser	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
- Prévenir et gérer les risques d'inondation	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
 Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les usages et avec le milieu naturel) 	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION:

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de M. ALBERT EMMANUEL est compatible avec le SAGE de LA SEVRE NANTAISE

Caractéristiques physiques du Bassin versant du THOUET :

Le SAGE comprend une pente naturelle vers le nord du bassin versant (240 m d'altitude au sud / moins de 30 m au nord), deux unités paysagères bien distinctes (les reliefs du bocage et de Gâtine au Sud-Ouest et la plaine au Nord-Est).

L'espace est principalement rural, aux entités paysagères variées (prairies bocagères au sudouest, plaines céréalières sur le plateau calcaire à l'est, viticulture en Saumurois).

Etat d'avancement :

Périmètre arrêté le 20/12/2010

Arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (62 membres) (dernière modification le 22/09/2014) Réunion Institutive le 31 janvier 2012

Validation de l'état des lieux le 15 avril 2015

Validation du diagnostic : le 1er juin 2016

Principaux enjeux :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité des eaux de surface
- La gestion quantitative de la ressource
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

Motivation de la démarche et objectifs poursuivis : - déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau (objectifs de bon état fixés par la DCE non atteints sur la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines)

Superficie: 3 375 km²

Nombre d'habitants: 230 640

Départements concernés : Deux-Sèvres, Vienne, Maine et Loire

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE
SAGE	Du THOUET
Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
La reconquête de la qualité des eaux de surface	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
La gestion quantitative de la ressource	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Le rétablissement d'une connectivité amont- aval des cours d'eau	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION:

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet du M. ALBERT EMMANUEL est compatible avec le SAGE THOUET

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE
SDAGE LOIRE BRETAGNE	
Repenser les aménagements de cours d'eau	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre) Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate". Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.
Maîtriser la pollution par les pesticides	M. ALBERT EMMANUEL n'utilise pas de pesticides
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les emballages sont collectés La rétention des produits tels que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	Les eaux usées produites sur le site seront collectées.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. Un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système est en place.
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre) Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de

	développement de la culture). Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du programme d'action "Directive Nitrate". Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur. Aucune eau usée ne sera produite sur le site.
Préserver le littoral	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par ce point

CONCLUSION:

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de M. ALBERT EMMANUEL est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation de « La Terrasse » n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

Le parcellaire du plan d'épandage de M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

3.1.4.2 Les zones humides

Le recensement communal des zones humides a été effectué en 2016. L'exploitation de M. ALBERT EMMANUEL n'est pas concernée par une zone humide (cf. extrait du PLU de Moncoutant en annexe, le cas échéant, les zones humides sont spécifiées sur le PLU, aucune zone humide n'est identifiée sur le plan à proximité du site d'exploitation de la Terrasse).

De plus dans le cadre du dossier du plan d'épandage, une étude d'aptitude des sols à l'épandage et une étude du risque érosif ont été effectuées sur la totalité du parcellaire (cf. annexe 5 du dossier d'enregistrement), des classes d'aptitude « 0 », zones présentant une forte hydromorphie ont été exclues de tout épandage.

3.1.5 Le contexte hydrologique global

La commune de Moncoutant appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, elle se situe dans le bassin versant de la SEVRE NANTAISE et ses affluents à 100%. La commune contient environ **14,4 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Ruisseau de La Guérinière sur une longueur de 6,4 km
- La Sèvre Nantaise sur une longueur de 5.5 km
- Ruisseau du Marchais sur une longueur de 2,5 km

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes enherbées de 5 m minimum ou 10 m. Les distances réglementaires d'épandage de 35 m ou 10 m à proximité des cours et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation et le parcellaire de M. ALBERT EMMANUEL se situent comme suit d'un point de vue hydrologique *(cf. carte en annexe 7)* :

Région hydrographique	LA LOIRE DE LA MAINE A LA MER LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE				
Secteur hydrographique	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION				
Sous-secteur hydrographique	LA SEVRE NANTAISE DE SA SOURCE A L'OUIN LE THOUET DU THOUARET A L'ARGENTON L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS				
Zone hydrographique	LA SEVRE NANTAISE DU RUISSEAU DU BOUTET AU RUISSEAU DE LA PAPINIERE LE THOUARET DE SA SOURCE AU RUISSEAU DE PEIRLAY LE DOLO ET SES AFFLUENTS				

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
LA TERRASSE	Ruisseau de la Guérinière	500 m
	Affluent de la Sèvre Nantaise	240 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

llots	Nom	Distance par rapport aux parcelles
Ilots 21, 22, 23, 24, 14(EARL Maguis Martin) Ilots 6, 7, 9 (M. Baudu Yoann)	Ruisseau de la Guérinière	attenants
Ilots 11, 7, 8, 19, (EARL Maguis Martin)	Ruisseau du Coudray	attenants
llot 11 (M. Baudu Yoann)	Ruisseau du Marchais	attenants
Ilots 1, 5 et 6 (EARL Maguis Martin)	Affluent du ruisseau le Ton	attenants

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (*cf. annexe 7*). Cette zone géographique est composée d'un chevelu hydrographique important.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Moncoutant se situe sur l'aquifère suivant :

• Massif Granitique de Pouzauges et Neuvy Bouin à 98%

3.1.6 Milieux biologiques

La zone Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Le site d'exploitation de M. ALBERT EMMANUEL est localisé à 16.5 km du site Natura 2000 le plus proche « BASSIN DU THOUET AMONT» FR 5400442, et les terres les plus proches du plan d'épandage sont localisées à 12 km de la zone Natura 2000 (cf. annexe 8).

Les ZNIEFF

Le site d'exploitation du demandeur et le parcellaire du plan d'épandage ne sont situés dans aucun périmètre environnemental.

Toutefois, deux zones de préservation de la faune, de la flore et des habitats sont situées à moins de 5 km de certaines parcelles d'épandages (cf. annexe 9).

Distance / plan Type de ZNIEFF Commentaire général d'épandage et Nom site substrat méso-eutrophe Etang sur granitique ; prairies méso-hygrophiles subtourbeuses sur la rive occidentale. BOTANIQUE INTERET : L'intérêt botanique majeur du site résidait dans la présence (en 1985) d'une station de la très rare Etoile d'eau (Damasonium stellatum) ; malgré une prospection attentive de la rive ouest de l'étang, cette espèce n'a pu être retrouvée lors de la 2000 m des îlots visite de réactualisation. Toutefois, la **ETANG DE** 9. 10 et 12 du présence d'un cortège ZNIEFF de type intéressant **COURBERIVE** parcellaire de d'espèces peu communes ou rares, 1, génération 2 **I'EARL MAGUIS** 54006859 notamment au niveau des prairies MARTIN subtourbeuses, ainsi que la possibilité de la redécouverte du Damasonium (espèce fugace, très dépendante de divers facteurs écologiques) incitent au maintien de cette ZNIEFF. On notera néanmoins un fort processus d'eutrophisation en cours ainsi qu'un niveau d'eau maintenu artificiellement à une cote trop élevée soumis d'importants (étang à aménagements cynégétiques). Etangs artificiels, dont le plus en amont (étang de l'Olivette) est le plus sauvage **ETANGS DES** et le plus végétalisé. Le second (étang 3200 m des îlots **MOTHES ET** des Mothes) est géré de façon plus 8 et 9 du ZNIEFF de type intensive (poste de nourrissage à parcellaire de poissons et canards; lâcher de colverts l'EARL MAGUIS DE 1, génération 2 L'OLIVETTE d'élevage). Les étangs sont bordés de MARTIN 540014431 saulaies, localement de roseaux ou de haies d'arbres têtards.

Les ZNIEFF sont localisées sur la carte en annexe 9.

3.2 Impact et mesures proposées

3.2.1 <u>Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)</u>

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de M. ALBERT EMMANUEL se situent prioritairement au niveau du travail des terres plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du bâtiment en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il
 - Les épandages de fumier seront réalisés avec du matériel adapté.

n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

- Le plan d'épandage de M. ALBERT EMMANUEL a été dimensionné en respectant l'équilibre azote et phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- La haie existante qui sera supprimée sera remplacée par la plantation d'une haie bocagère.

Les activités d'épandage n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du plan d'épandage. Aucun apport d'effluents ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélève	Prélèvement et consommation en eau		Non	Commentaires		
Alimentati	Alimentation du site en eau					
	Réseau AEP	X		L'exploitation sera raccordée au réseau public utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site.		
	Forage		Х			
	Puits		Х			
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X			
Existence d'un compteur volumétrique		х		L'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage		
Analyse d'eau		х		Des analyses d'eau sont réalisées tous les ans		
Relevé de la consommation en eau		Х		Tous les jours		
	e raccordement sur le réseau ou forage en nappe					

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments. L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par

L'eau est necessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'e les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal

- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

<u>La consommation annuelle estimative en eau du site "LA TERRASSE" par les animaux est la suivante :</u>

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (m³)
Dindes de chair médium	38.5 l	39610	1524985
Poulets	6.5 I	120390	782535
Total (environ)			2307520

Ce qui représente environ 6.32 m³ par jour, soit environ un débit moyen de 0.53 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

<u>La consommation annuelle estimative en eau du site "LA TERRASSE" pour le lavage des</u> bâtiments et du matériel :

- 55,6 litres d'eau /m²/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m²/ lot de poulets ou pintades

	Après projet (m³)
Abreuvement des volailles	2307
Lavage	275
Total (environ) en m3	2582

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 7.1 m³ par jour, soit un débit moyen de 0.6 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique.

L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.

3.3.3 Economies d'eau

- Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.
- Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles.
- De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, nous vérifions le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson afin d'éviter les fuites.
- L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
- Les eaux de lavages utilisées seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.

3.3.4 Rejets dans le milieu

Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera bétonné, les sous-bassements seront étanches, de par l'existence de longrines en béton.

La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas.

Un lavabo sera mis en place dans le sas du bâtiment en projet pour le lavage des mains de M. ALBERT EMMANUEL lors de son intervention dans les bâtiments.

Les eaux usées seront composées d'eau et savon liquide utilisés pour le lavage des mains.

M. ALBERT EMMANUEL utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans le lavabo concerné.

Les eaux usées produites dans le bâtiment existant seront collectées dans une fosse enterrée de 200 l et les eaux usées produites par le bâtiment en projet seront stockées dans une fosse projetée de 3 m3.

Le contenu de ces fosses (effluents peu chargés) sera vidé suivant les besoins et valorisé sur les terres d'épandage

4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents

4.1.1 Préalable

M. ALBERT EMMANUEL exportera le fumier produit par son atelier de volailles de chair chez 2 exploitants tiers.

Les terres de l'EARL LACTAVO, initialement tiers repreneur ont été reprises par l'EARL BAUDU et l'EARL MAGUIS MARTIN ;

La totalité du fumier de volailles produit sur le site d'exploitation sera donc exportée vers 2 exploitations tierces, avec lesquelles un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 6) :

- M. BAUDU Yoann ayant une superficie agricole utile de 29.26 ha.
- EARL MAGUIS MARTIN ayant une superficie agricole utile de 94.31 ha.
- la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS CHAMP NOIR 49260 ST MACAIRE DU BOIS

Nom du destinataire	Commune	N°PACAGE	Type et quantité de déjections
EARL MAGUIS MARTIN	CHANTELOUP	079012126	Fumier de volailles de chair
M.BAUDU YOANN	MONCOUTANT	079159210	Fumier de volailles de chair
SARL GODINEAU ET FILS	ST MACAIRE DU BOIS		Fumier de volailles de chair

4.1.2 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluents	Quantité maximale	Stockage			
Fumier sec de volailles	440 tonnes	Stockage aux champs sur les exploitations tierces			

Stockage de certains effluents d'élevage au champ :

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour:

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement:
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage:

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1);

- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans:
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage:

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille); il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié;
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau,
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages,
- à au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement.

4.1.3 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents destinés à l'épandage sont listées ci-dessous :

		Az	ote	Phosphore		
Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	
Fumier très compact de volailles de chair	440	29	12758	24.81	10916	
Total produit sur l'exploitation			12758		10916	
Exportation de fumier de volailles à EARL MAGUIS MARTIN	65	29	1885	24.81	1613	
Exportation de fumier de volailles chez M. BAUDU Yoann	60	29	1740	24.81	1489	
Exportation vers la station de compostage SARL GODINEAU ET FILS	315	29	9133	24.81	7814	

4.1.4 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire des communes suivantes :

Communes	SAU en ha
MONCOUTANT	48.04
CHANTELOUP	44.08
BRESSUIRE	22.4
LA CHAPELLE ST LAURENT	5.63
COURLAY	3.42
TOTAL	123.57 HA

4.1.5 Aptitude des sols à l'épandage

Le plan d'épandage présenté dans le dossier a été entièrement refait dans le cadre de l'étude. Une étude d'aptitude des sols et de risque érosif a été réalisée sur les parcelles d'épandage de M. ALBERT EMMANUEL et des exploitations des deux tiers (Cf. annexe 5).

La totalité du plan d'épandage fera l'objet de la consultation du public et des communes concernées.

4.2 Bilan de fertilisation de M. ALBERT EMMANUEL

M.ALBERT n'exploite pas de terres.

4.2.1 <u>Production d'éléments fertilisants organiques</u>

M. ALBERT EMMANUEL dispose de 3 contrats de reprise de fumier sec de volailles de chair (en Annexe 6). Ces contrats ont été établis sur la base TOTALE de 440 tonnes de fumier de volailles pour une valeur de 29 unités d'azote et 24.81 unités de phosphore.

65 tonnes de fumier de volailles de chair seront exportées sur l'exploitation de l'EARL MAGUIS MARTIN et 60 tonnes sur l'exploitation de M. BAUDU Yoann et 315 tonnes vers la station de compostage de SARL GODINEAU ET FILS.

Animaux	Prés bat nb		Norme corpen (par animal)		Unit	és fertilis totales kg/ar	3	Unite	és maitris kg/an		
	mois		N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	Ν	P2O5	K20
Poulet standard Dinde médium	12	120390	0,028	0,015	0,03	3371	1806	3612	3371	1806	3612
(standard)	12	39610	0,237	0,23	0,242	9388	9110	9586	9388	9110	9586
TOTAL						12758	10916	13197	12759	10916	13198

4.3 Bilan de fertilisation de l'EARL MAGUIS MARTIN

4.3.1 Relevé parcellaire de l'EARL MAGUIS MARTIN

	Ha Ar Ca
SAU	94,31
SURFACE EPANDABLE 50m	73,06
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m	77,47
SURFACE EPANDABLE 100 m	62,00

DEPT	Communes	n°	Superficie	Superficie	Superficie	Observation
		llots	Parcelle	épandable 50 m	épandable 100 m	
79	bressuire	1	8,47	8,20	7,21	cours d'eau/tiers
		2	2,10	1,85	0,84	tiers
		4	2,88	2,50	1,77	mare/tiers
		5	5,14	4,70	4,70	cours d'eau
		6	3,81	2,37	2,37	cours d'eau
						cours
	chanteloup la chapelle st	7	1,28	0,53	0,53	d'eau/mare
-	laurent	8	5,63	4,67	2,43	mare/tiers
79	chanteloup	9	1,27	0,78	0,56	
		10	6,69	5,78	4,05	
						cours
		11	9,46	6,19	5,26	
		12	5,47	5,21	5,21	
		13	6,37	6,20	5,70	
		14	1,79	1,69	1,69	
						cours
		15	0,19	0,06	0,06	d'eau/mare
		17	0,69	0,69	0,69	
		18	0,75	0,31	0,00	
		19	1,20	0,86	0,83	cours d'eau/tiers cours
		21	8,92	6,84	5,11	d'eau/mare/tiers cours
79	moncoutant	22	1,39	0,06	0,02	
			.,50	3,30	3,32	cours
		23	18,63	12,61	12,01	
					,	cours
		24	2,18	0,96	0,96	d'eau/mare
	TOTAUX		94,31	73,06	62,00	

4.3.2 <u>Assolements et exportations des cultures</u>

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K20	
	Totale		Qx,	Exporté	Exporté sur		sur	Exporté sur	
	ha		tMS/ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	34,0	26,4	70	4526	3506	2144	1661	1667	1292
Colza hiver - Grain	15,7	12,2	35	1922	1489	769	596	549	425
Maïs grain - Grain	13,3	10,3	70	1400	1084	653	506	467	361
Prairies fauchées/ensilées									
/enrubannée	8,5	6,6	8	1355	1050	474	367	2236	1732
Prairies paturées -	22,8	22,8	6	3419	3419	957	957	4512	4512
TOTAL	94,3	78,2		12621	10548	4997,37	4087,1	9431,7	8323,36

4.3.3 <u>Production d'éléments fertilisants organiques</u>

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Animaux	Prés bat	nb	Norme corpen (par animal)		Unité	s fertilis totales kg/an		Unités maitrisables kg/an			
	mois		N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20
Vaches Allaitantes sans											
veau	4	35	68	39	113	2380	1365	3955	793	455	1318
Génisses de moins d'1 an	8,5	14	25	7	34	350	98	476	248	69	337
Génisses de 1 an à 2 ans	4	11	42,5	18	65	468	198	715	156	66	238
Bovins plus de 2 ans	4	1	73	34	103	73	34	103	24	11	34
TOTAL						3271	1695	5249	1221	601	1927

L'EARL MAGUIS MARTIN reprend initialement 550 m3 de lisier de porcs pour une valeur 2750 unités d'azote et 1650 unités de phosphore.

4.4 Bilan de fertilisation de M. BAUDU YOANN

4.4.1 Relevé parcellaire de M. BAUDU YOANN

	Ha Ar Ca
SAU:	29,26
SURFACE EPANDABLE 50m:	27,74
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	94,81
SURFACE EPANDABLE 100 m:	26,35

DEPT	Communes	n°	Superficie	Superficie épandable	Superficie épandable	Observation
		llots	Parcelle	50 m	100 m	
79	moncoutant	1	0,96	0,94	0,46	tiers
		2	13,29	13,12	12,62	mare/tiers
		3	2,20	2,18	2,18	cours d eau
		6	1,69	1,69	1,69	
		7	2,92	2,54	2,54	cours d eau/mare
		8	4,48	4,10	4,10	mare
		9	0,16	0,00	0,00	cours d eau
		10	0,14	0,00	0,00	cours d eau/tiers
79	courlay	11	3,42	3,17	2,76	cours d eau/mare/tiers
	TOTAUX		29,26	27,74	26,35	

4.4.2 Assolements et exportations des cultures

ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS DES CULTURES

CULTURES	Surface	sd170	Rdt	Azote		P2O5		K2O		
	Totale		Qx,	Export	Exporté sur		sur	Exporté sur		
	ha		tMS/ha	SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170	
Blé tendre - Grain	11,3	10,7	80	1715	1626	812	770	632	599	
Orge - Grain	2,9	2,8	75	329	311	175	166	153	145	
Maïs grain - Grain Prairies	14,8	14,0	80	1777	1685	829	786	592	562	
fauchées/ensilées										
/enrubannées	0,2	0,2	7	22	21	8	7	37	35	
TOTAL	29,3	27,7		3843	3643	1824,56	1729,9	1414,3	1340,94	

4.4.3 Production d'éléments fertilisants organiques

M. BAUDU de dispose pas de productions animales.

M. BAUDU Yoann reprend initialement 100 t. de fumier de bovins d'une exploitation tierce, pour une valeur 490 unités d'azote et 230 unités de phosphore.

4.5 Bilan global du plan d'épandage

4.5 Bilan	global du plan d'épandage	Dam: -:-			
T.	BLEAU DE SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE	Deman- deur	TIER	S	TOTAL
	DELAG DE STRITTEGE DO LEAR DEL ARDAGE	ALBERT Emmanuel	EARL MAGUIS MARTIN	M. BAUDU Yoann	
	RECAPITULATIF SURFACES				
	surface totale (ha) y compris zones inondables	0	94,31	29,31	123,62
	SAU (ha) hors zone inondable	0	94,31	29,31	123,62
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	0,00	73,06	27,79	100,85
caractéristiq	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	0,00	73,06	27,66	100,72
ues surfaces	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	0,00	78,20	27,66	105,85
	Surface pâturée	0,00	22,79	0,00	22,79
	coefficient épandage (%)	0	77,47	94,81	
	surface pâturée non épandable	0	5,13	0,00	5,13
	PARAMETRE AZOTE				
	Azote produit par l'exploitation (kg)	12758	3271	0	16029
données	Azote non maitrisable (kg)	0	2050	0	2049
AZOTE	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0	2750	490	3240
Contrat N possible d'origine animale (kg azote)		-12758	1885	1740	-9133
	Export N sur SD170 (Kg)	0	10548	3643	14191
sur la SD170	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-12758	7277	3643	-1838
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170		101,09	80,62	95,75
	Export N sur SAU (kg)	0	12621	3843	16464
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU		133,83	131,10	133,18
sur la SAU	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-12758	9350,87	3842,66	435
	Pression N organique sur SAU avant import/export		34,68	0,00	129,66
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU		83,82	76,07	81,99
PARAMETRE	PHOSPHORE				
	P2O5 produit (kg)	10916	1695	0	12611
données	P2O5 non maitrisable	0	1094	0	1094
P2O5	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0	1650	230	1880
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	-10916	1613	1489	-7815
	Export P2O5 sur SD170 (kg)	0	4087	1730	5817
sur la SD170	DIsponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	-10916	2392	1730	-6794
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	63,40	62,14	63,40	63.07
	Export P205 sur SAU (Kg)	0	4997	1825	6822
sur la SAU	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-10916	3302	1825	-5789

P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU		52,57	58,64	54.00
---	--	-------	-------	-------

4.6 Modalités d'épandage

4.6.1 <u>Distances réglementaires d'épandage</u>

Distance de	Fumier		Compost	Lis	sier		
Zones conchylicoles et piscicoles	500 m						
	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h		Si injection directe	15 m		
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h	10 m	Si épandage au plus près du sol	50 m		
	Autres cas	100 m Enfoui 24h		Autres cas	100 m Enfoui 24 h		
Lieux de baignade et des plages	200 m						
cours d'eaux	35 m (10 mètres si une ba aucun intrant est implanté L'épandage des fertilisants à moins de deux mètres denherbées définies au 8° de L'épandage des fertilisants vulnérable à moins de 35 est réduite à 10 mètres lor mètres et ne recevant auc d'eau. Par rapport aux sols en for L'épandage est interdit en proximité des cours d'eau fertilisants azotés liquides préjudice des dispositions toutefois autorisé dès lors continue et non fertilisée des dispordure de cours d'eau.	e de façon personer de tyes berges des de l'article R. se azotés de tyes en	ermanente) pe III est in s cours d'ea 211-81. pes I et II e erges des c erture végé implantée d ble dans le tes supérie ur les autre par rappo e enherbée	terdit en zon au et sur les est interdit en ours d'eau; etale permane en bordure d s 100 premie ures à 10 % s fertilisants. ort aux cours ou boisée, p	e vulnérable bandes zone cette limite ente de 10 u cours ers mètres à pour les Sans d'eau, il est érenne,		
Puits et sources	50 m						
Etangs	35 m						

4.6.2 Matériel d'épandage

Matériel d'épandage	Volume	Mode de propriété
Epandeur à fumier	16 Tonnes	CUMA

4.6.3 <u>Périodes d'épandage</u>

Le calendrier des épandages des Deux Sèvres 79 (voir pages suivantes)

5ème Directive "Nitrates" - Arrêté national du 19 décembre 2011

modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arreté PAR Poitou charentes du 27 juin 2014

Définition des types d'effluents

Type I Fertilisants organiques à C/N>8

I (a): fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)

I (b): autres C/N>8

Type II Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux

Type III Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sols non cultivé

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I , II, III												

Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	M	Α	M	J
Type I (a et b)												
Type II			(1) (1)									
Type III												

(1) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Colza implanté en automne

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée

	J	lt	A	4	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)														
Type I (b)														
Type II	(2)	(2)	(2)	(2)						(4)				
Type III	(3)													

⁽²⁾ En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

(4) Maïs seulement

Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type II								(11)				
Type III												

⁽⁵⁾ Interdiction de 20 jours avant la la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

⁽³⁾ Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

⁽⁶⁾ Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier

(7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier

(8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

(9) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L''îlot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(10) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

(11) Maïs seulement

(12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II				(14) (14)	(14) (13)	(13) (13)	(13)					
Type III												

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(14) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	M	Α	M	J
Type I (a et b)												
Type II					(15)							
Type III			(16)									

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation.
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha. Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Périodes d'interdiction d'épandage "légumes en rotation"

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle court (récolte fin d'été ou début d'automne) ex: brocoli d'été/automne chou d'automne

ou acout a autoi	iiic j cx	. Di Ocoii	a ctc/au	torrine, cr	iou u uuto	/IIIIIC						
	Jt	Α	S	0	Ν	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III			(1)									

(1) En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps non précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)												



(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)
L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique
minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

(2) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)						(1)	(6)					
Type I (b)	(2) (6)											
Type II	(3)(6)(7											
Type III	(4) (5)											

- (1) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier
- (2) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier
- (3) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier
- (4) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé

jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

(5) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L''îlot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.

(6) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)

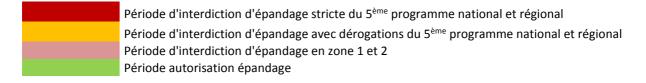
(7) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U/ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle long (récolte hiver ou début de printemps) ex: chou d'hiver, poireau, épinard d'hiver

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	M	Α	M	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Légende :



4.6.4 Suivi de la fertilisation

	Oui	Non	Non concerné
Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation			Х
Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage			х
Convention réciproque d'épandage	X		
Bordereaux d'enlèvement d'effluents	Х		

4.6.5 Mesures prises pour les épandages

Les exploitants ont mis en œuvre les pratiques suivantes :

- La couverture de 100% des sols l'hiver, période où le risque de lessivage est plus important,
- Lors de l'implantation du couvert le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible,
- La destruction du couvert, sera réalisée prioritairement de manière mécanique,
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et/ou talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires,
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage du fumier ou du lisier,
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent organique,
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire,
- Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources,
- Respect du calendrier d'épandage,
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage,
- Les transports se feront dans des conditions telles qu'il n'y aura aucune perte de déjections sur la voie publique (matériel adapté, en bon état de fonctionnement, remorque étanche).

5 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

5.1 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein des bâtiments par :
 - o l'aliment distribué
 - o l'air expiré par l'animal
 - o l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - o le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevages et de stockage :

- Les bâtiments seront maintenus en parfait état. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives: Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières; Le système de ventilation
- L'extraction sera réalisée au niveau du pignon Est du projet, une travée supplémentaire sera réalisée afin que l'extraction ne se fasse pas directement à l'extérieur du poulailler, mais à l'intérieur de la travée couverte supplémentaire. Ceci permettra une réduction des odeurs et des poussières liées à la ventilation par rapport aux habitations tierces
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent,
- Les ouvrages sont suffisamment dimensionnés, pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquents,
- Le fumier compact pailleux de litière accumulée ayant séjourné plus de deux mois dans l'installation peut être stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation et à plus de 100 m de tiers,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages.

5.2 Moyens de lutte contre le bruit

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux c'est à dire :
 - o le cri des animaux, ce facteur est limité du fait de la faible densité, les animaux sont moins stressés
 - le fonctionnement du groupe électrogène. La ventilation : le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ». Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.
 - o le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)
- au trafic sur le site d'exploitation
 - -par les camions de livraison d'aliments durant la journée pendant 1 h environ
 - -par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux entre 6h00 et 22h00
 - -par les camions de livraison de gaz
 - -par les camions d'équarrissage

Soit pour une année, le trafic serait d'environ 120 camions pour les 2 bâtiments

pour l'épandage :

On peut estimer le nombre de jours d'épandage en considérant les données suivantes :

- nombre d'heures travaillées par jour : 8 h/ jour
- capacité de l'épandeur à fumier : 16 tonnes

La production à épandre sur le parcellaire des exploitations tierces est de 125 tonnes de fumier de volailles

le nombre de jours d'épandage sera donc dans le cadre du projet de :

= (125 tonnes / 8 heures / 2 tours / 16 t) = 0.5 jours

pour Le transfert du fumier vers la station de compostage

La production à transférer sera de 315 tonnes de fumier, soit environ 15 véhicules.

Ce travail nécessitera d'utiliser les voiries publiques pour accéder aux parcelles.

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

L'isolation des bâtiments

- l'alimentation des volailles sera distribuée par chaîne automatique, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
- les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions sera limité
- l'enlèvement des effluents avicole sera réalisé au maximum 12 fois par an en journée
- le groupe électrogène est situé dans un local fermé.
- Le système de ventilation

L'extraction sera réalisée au niveau du pignon Est du projet, une travée supplémentaire sera réalisée afin que l'extraction ne se fasse pas directement à l'extérieur du poulailler, mais à l'intérieur de la travée couverte supplémentaire. Ceci permettra une réduction des bruits liés à la ventilation par rapport aux habitations tierces.

Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans le bâtiment. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres ».

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

Déchets	Stockage	Destination
	Déchets classiques	
Les huiles usagées	1	1
Les pneus	1	1
Les bâches plastiques	1	1
	Déchets organiques	
Déjections animales	Stockage aux champs (exploitations tierces)	Epandage
	Exportation vers station de compostage	
Les cadavres	Enceinte réfrigérée et bac équarrissage en limite de parcelle	SIFFDA BENET
	Déchets dangereux	
Les emballages phytosanitaires	/	/
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés	Armoire fermée à clef (2)	Vétérinaire

⁽¹⁾ L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

⁽²⁾ Conformément à la réglementation, M. ALBERT EMMANUEL tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

7.1 Capacités techniques des exploitants

	Prénom		Jeune agriculteur	
Nom		Date d'installation	Oui	Non
ALBERT	Emmanuel	2013	x	

7.2 Tableau de financement

Investissements projetés et mode de financement

PROJET	Montant	Financement
Construction d'un poulailler et aménagement intérieur	350 000 euros	Prêt Banque sur 350 000 euros (cf. accord de prêt CCM Moncoutant en annexe 3) Prêt à 2% fixe sur 15 années
Cheptel	intégration	

La valeur estimative de l'investissement en volailles de chair, le compte d'exploitation et l'étude de rentabilité en volailles réalisés par le groupement de production Valiance sont joints en annexe 3.

8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A MONCOUTANT

Le 9 août 2017

Signature

M. ALBERT Emmanuel